



Le Président
Député à l'Assemblée Nationale

ARRETE N°2013 - 406
portant constitution du comité consultatif
de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis
(Communes de Daluis et Guillaumes, Département des Alpes-Maritimes)

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment l'article R.332-41 ;
- VU la délibération n° 08-13 du 8 février 2008 du Conseil régional sur le renforcement de la compétence environnement de la Région et la création de Réserves naturelles régionales ;
- VU la délibération n° 12-1286 du 29 octobre 2012 du Conseil régional portant classement de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

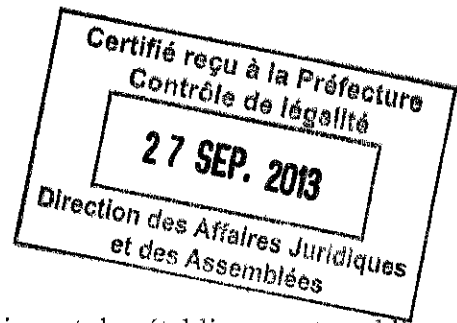
ARRETE

Article 1 :

Il est institué un **comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis**.

Article 2 :

Le comité consultatif est présidé par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant. Le Président du comité est chargé d'animer les réunions.



Article 3 :

Sont membres du comité consultatif :

Les représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat suivants :

- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant,
- Le Directeur départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant,
- Le Directeur départemental de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant,
- Le Directeur départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant.

Les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements suivants :

- Le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Cians-Var ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Guillaumes ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Daluis ou son représentant.

Les représentants des usagers suivants :

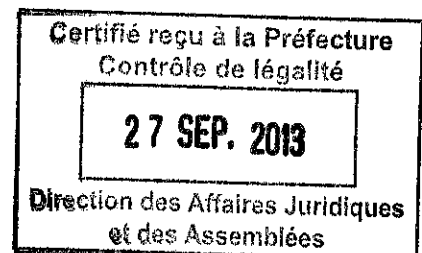
- Le Président de la société de chasse la Gazelle daluisienne ou son représentant,
- Le Président de la société de chasse de Guillaumes ou son représentant,
- Le Président de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de Guillaumes ou son représentant,
- Le Président du Syndicat des accompagnateurs de moyenne montagne (Comité départemental Alpes-Maritimes) ou son représentant,
- Le Président de la Fédération française de montagne escalade (Comité Départemental Alpes-Maritimes) ou son représentant,
- Le Président de l'office municipal du tourisme du Pays de Guillaumes ou son représentant,
- Le Président de l'office de tourisme de Valberg ou son représentant.

Les usagers suivants :

- Monsieur Philippe CHAVIGNON, apiculteur exploitant des terrains sur la réserve,
- Monsieur Bernard BRUNO, éleveur exploitant des terrains sur la réserve,

Les personnalités scientifiques qualifiées et les représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- Le Directeur du parc national du Mercantour ou son représentant,
- Le Directeur du conservatoire botanique national méditerranéen (CBNM) ou son représentant,
- Le Directeur du conservatoire des espaces naturels (CEN PACA) ou son représentant
- Monsieur Gilbert MARI, géologue minéralogie,
- Monsieur Laurent CAMERA, géologue.



Article 4 : Rôle du comité consultatif

Le comité consultatif de la Réserve est chargé de donner un avis sur le fonctionnement de la Réserve naturelle régionale, sa gestion et les conditions d'application des mesures de protection prévues à son acte de classement.

Il propose les modalités de conservation ou de restauration du patrimoine.

A cette fin, il réunit les avis des différents usagers du site et anticipe d'éventuels conflits d'usages.

Les propriétaires et les gestionnaires peuvent faire toutes propositions au Président du comité consultatif sur l'ordre du jour des réunions du comité et concourent à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du Président.

Article 5 : Modalités de fonctionnement

Le Comité consultatif se réunit au moins une fois par an pour examiner le rapport de gestion de l'année écoulée et le programme de l'année suivante.

Le Président du Comité consultatif peut inviter toute personne ou organisme en mesure d'éclairer, en tant qu'expert, sur un sujet relatif à la gestion de la Réserve naturelle régionale.

Les organismes gestionnaires assistent de droit à tout comité consultatif. Sur demande du Président du comité consultatif, ils apportent les précisions concernant leur action, qui sont jugées nécessaires aux travaux du comité.

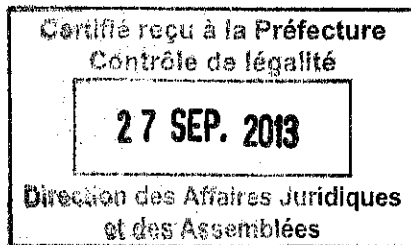
Le comité consultatif peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié des membres ou à l'initiative du Président.

Article 6 :

Les avis du comité sont adoptés à la majorité des membres présents.

Article 7 :

Le présent arrêté prend effet après sa transmission au représentant de l'Etat, sa notification et sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.



Fait à Marseille, le **26 SEP. 2013**

Michel VAUZELLE